



Mairie de Saint-André-de-Cubzac

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 08 AVRIL 2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2024
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
ORDRE DU JOUR**

Dossier n° 44-2024	Budget primitif 2024 – Budget principal et budget annexe Halte nautique
Dossier n° 45-2024	Budget principal – Actualisation du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
Dossier n° 46-2024	Taxes directes locales – Taux 2024
Dossier n° 47-2024	Majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
Dossier n° 48-2024	Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
Dossier n° 49-2024	Subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales – 2^{ème} acompte
Dossier n° 50-2024	Acquisition auprès de LISEA des parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2354, B n° 2350 et B n° 2198a
Dossier n° 51-2024	Protocole d'accord transactionnel – Parcelles cadastrées section AD n° 96 et 638
Dossier n° 52-2024	Aménagement de sécurité sur la route départementale 115 – Rue de La Tour du Pin – Convention avec le conseil départemental
Dossier n° 53-2024	Convention de mise à disposition des vestiaires et équipements de la Plaine des sports L. RICCI aux instances fédérales de football de Nouvelle-Aquitaine
Dossier n° 54-2024	Convention de coordination pour l'OPAH-RU-ORI entre Grand Cubzaguais communauté de communes, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac
Dossier n° 55-2024	Formation à l'intervention spécialisée et à la reconnaissance NEDEX au sein des bâtiments publics – Convention avec le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde
	Décisions du maire

D – 2024/44

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héléne RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Budget primitif 2024 – Budget principal et budget annexe Halte nautique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 28 voix pour, 2 voix contre (MM FAMEL, CHARRIER) et 2 abstentions (MM BELMONTE, BOBET) le budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

- 15 465 223,25 € en section de fonctionnement
- 8 874 120,00 € en section d'investissement

BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE :

- 19 667,47 € en section d'exploitation
- 37 351,50 € en section d'investissement

et autorise madame le maire, pour le budget principal, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Véronique LAVAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 10 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héléne RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Budget principal – Actualisation du tableau des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu le bilan annuel d'exécution des autorisations de programme et crédits de paiement réalisé à l'occasion de l'adoption du compte administratif 2023 et du débat d'orientation budgétaire 2024, lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2024 ;

Vu la présentation en commission des finances le 21 mars 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), décide :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240410-D_2024_45-DE

S²LO

- de mettre fin aux autorisations de programme créées pour la construction d'une passerelle interquartiers Bois Milon – centre-ville, l'extension des locaux de la Plaine des Sports L. Ricci, le réaménagement du site de Montalon, le réaménagement de l'avenue de la République et du chemin de Labry ;
- de réviser les montants des autorisations de programme créées pour la réalisation d'une halle sportive à la Garosse, la consolidation du quai du port de Plagne, le réaménagement de voiries rue Hubert de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945 et le réaménagement du quartier de Terrefort ;
- d'autoriser madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-joint.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Véronique LAVAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 10 avril 2024

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
 Reçu en préfecture le 10/04/2024
 Publié le
 ID : 033-213303662-20240410-D_2024_45-DE



Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)									
N° AP	Libellé	N° OP - nature	CP antérieurs à 2023	CP 2023 prév.	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP		
2018-01	Réalisation de bassins de rétention des eaux pluviales et réseaux	201702 - 2315	254 865,83 €	1 250 000,00 €	1 202 012,03 €	200 000,00 €	1 795 134,17 €	0,00 €	3 500 000,00 €		
			Modification des CP :			50 000,00 €	500 000,00 €	1 493 122,14 €			
2018-04	Construction d'une passerelle interquartiers Bois Milon - centre ville	201805 - 4581	1 674 452,25 €	28 547,75 €	16 941,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 703 000,00 €		
			Modification des CP :			0,00 €	0,00 €	0,00 €		AP clôturée :	
2019-01	Extension des locaux de la Plaine des Sports	201901 - 2313	706 922,96 €	15 000,00 €	11 055,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	721 922,96 €		
			Modification des CP :			0,00 €	0,00 €	0,00 €		AP clôturée :	
2019-02	Réaménagement du site de Montalon	201802 - 2312	336 611,19 €	10 000,00 €	8 659,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	346 611,19 €		
			Modification des CP :			0,00 €	0,00 €	0,00 €		AP clôturée :	
2020-01	Réalisation d'une halle sportive - La Garosse	202001 - 2313	47 225,60 €	1 352 774,40 €	342 419,39 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €		
			Modification des CP :			1 131 155,01 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
2021-02	Travaux de consolidation du quai du Port de Plagne	202102 - 2315	25 108,80 €	1 000 000,00 €	111 541,79 €	274 891,20 €	0,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €		
			Modification des CP :			1 081 849,41 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
2021-03	Reconstruction du Pont de Lapeyre	202103 - 2315 et 4581	0,00 €	50 000,00 €	1 548,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €		
			Modification des CP :			298 452,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
2021-04	Extension de l'école B. Cabanes	202104 - 2313	0,00 €	50 000,00 €	24 896,09 €	1 050 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100 000,00 €		
			Modification des CP :			250 000,00 €	825 103,91 €	0,00 €		0,00 €	
2022-01	Extension du club-house de tennis	202201 - 2313	10 215,00 €	239 785,00 €	131 310,15 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	260 000,00 €		
			Modification des CP :			118 474,85 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	
2022-02	Réaménagement de voiries rue H. de l'Isle, de la Tour du Pin et du 8 mai 1945	202202 - 2315	4 836,00 €	50 000,00 €	30 761,04 €	1 645 164,00 €	0,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €		
			Modification des CP :			400 000,00 €	1 664 402,96 €	0,00 €		0,00 €	

ETAT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 033-213303662-20240410-D_2024_45-DE

N° AP	Libellé	N° OP - nature	CP antérieurs à 2023	CP 2023 prév.	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
2022-03	Extension du skate-park	202203 - 2313	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
					Modification des CP :		0,00 €	0,00 €	250 000,00 €
2022-04	Révision du PLU et études associées	202204 - 202	0,00 €	50 000,00 €	17 504,28 €	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
					Modification des CP :		60 000,00 €	40 000,00 €	32 495,72 €
2022-05	Réaménagement du cœur de ville	202205 - 2315	2 950,00 €	60 000,00 €	39 264,00 €	2 000 000,00 €	1 937 050,00 €	0,00 €	4 000 000,00 €
					Modification des CP :		300 000,00 €	2 400 000,00 €	1 257 786,00 €
2022-06	Réaménagement de l'avenue de la République	202206 - 2315	0,00 €	575 000,00 €	572 125,41 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	575 000,00 €
					Modification des CP :				AP clôturée :
2022-07	Réaménagement du chemin de Labry	202207 - 2315	0,00 €	320 000,00 €	280 367,94 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	320 000,00 €
					Modification des CP :				AP clôturée :
2023-01	Réaménagement du quartier de Terrefort	202301 - 2315	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	680 000,00 €	0,00 €	0,00 €	830 000,00 €
					Modification des CP :		1 170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2023-02	Aménagement du Parc de Lucias	202302 - 2312	0,00 €	1 500,00 €	108,00 €	30 000,00 €	443 500,00 €	0,00 €	475 000,00 €
					Modification des CP :		29 892,00 €	445 000,00 €	0,00 €
Total			3 063 187,63 €	5 227 607,15 €	2 790 514,18 €	4 889 823,27 €	5 874 506,87 €	3 033 403,86 €	

CP antérieurs à 2023	CP 2023 prév.	CP 2023 réalisés	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 063 187,63 €	5 227 607,15 €	2 790 514,18 €	4 889 823,27 €	5 874 506,87 €	3 033 403,86 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Taxes directes locales – Taux 2024

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants ;


Vu la loi de Finances pour 2024 en date du 29 décembre 2023, notamment son article 151 qui ouvre une possibilité de majoration, sous conditions, du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale ;

Vu le budget primitif pour l'année 2024 ;

Vu l'état n° 1259 dit « état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 » ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année en cours et le besoin de maintenir la capacité d'autofinancement de la collectivité au-delà de cet exercice ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 voix contre (MM BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), fixe les taux communaux de fiscalité directe locale comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 
ID : 033-213303662-20240410-D_2024_46_2-DE

	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,92 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	60,47 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	12,81 %

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 avril 2024

La secrétaire,

Véronique LAVAUD

SAINT ANDRÉ
de Cubzac

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2024/47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Majoration du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1407 ter ;

Vu le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) instituée par l'article 232 du code général des impôts ;

Vu l'article 73 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 qui étend le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant ;

Considérant que la ville de Saint-André-de-Cubzac entre désormais dans le champ d'application de la TLV, ce qui ouvre la possibilité d'instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240410-D_2024_47-DE

S²LO

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;

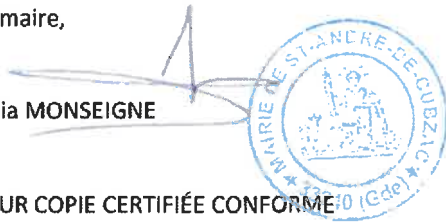
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 2 voix contre (MM BELMONTE, BOBET) et 2 abstentions (MM FAMEL, CHARRIER) décide de majorer de **60 %** la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Cette décision sera applicable aux impositions dues à compter de l'année 2025.

Madame le maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Véronique LAVAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 avril 2024

SAINT ANDRÉ de Cubzac

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2024/48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente: Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Vu les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

Considérant que l'instauration de cette limitation d'exonération s'appliquerait à partir de 2025 pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune sur les immeubles d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240410-D_2024_48-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 4 abstentions (MM BELMONTE, BOBET, FAMEL, CHARRIER), instaure la limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, concernant tous les immeubles à usage d'habitation.

Madame le maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Véronique LAVAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 avril 2024

SAINT ANDRÉ
de-Cubzac

D – 2024/49

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 26

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente: Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales – 2^{ème} acompte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer un 2^{ème} acompte de subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales :

Nom de l'association	Conseil municipal du 08 avril 2024 Proposition
Comité des Œuvres Sociales	30 000 € (dont 2 ^{ème} acompte de 5 000 € destiné au financement de l'adhésion au CNAS, et au versement des acomptes de réservation des sorties programmées Proposé au vote le 08/04/2024) (dont 1 ^{er} acompte de 25 000 € Voté le 29/01/2024)

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240410-D_2024_49-DE

S²LO

La dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD, ne prennent pas part à la délibération concernant le 2^{ème} acompte de subvention de fonctionnement au comité des œuvres sociales.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Véronique LAVAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 10 avril 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L’an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s’est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente: Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Acquisition auprès de LISEA des parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2354, B n° 2350 et B n° 2198a

Par délibération du 4 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé la promesse unilatérale d’achat, auprès de la société LISEA, des parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2353, B n° 2354, B n° 2350, B n° 2200, B n° 2349, B n° 2198a, B n° 2351 et B n° 2352, correspondant à des emprises foncières excédentaires reconnues inutiles à l’exploitation de la ligne SEA.

En raison d’une erreur administrative de la société LISEA, les parcelles cadastrées section B n° 2353, B n° 2200, B n° 2349, B n° 2351 et B n° 2352 ne peuvent être acquises par la Commune car elles ont déjà fait l’objet d’une convention d’échange entre un particulier et la société LISEA.

Cette modification n’entache pas l’intérêt pour la Commune d’acquérir les parcelles longeant le domaine public communal cadastrées sections B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2354, B n° 2350 et B n° 2198a. D’une contenance totale d’environ 2969 m², le prix consenti à la Commune s’élèverait à 386 €, auquel s’ajoutent les frais liés à l’acquisition.

Il est proposé au conseil municipal d’acquérir auprès de LISEA les parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2354, B n° 2350 et B n° 2198a, afin que la commune jouisse de la propriété de l’ensemble de l’unité foncière conformément au plan joint.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240410-D_2024_50-DE

S²LOW

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section B n° 2107c, B n° 2107d, B n° 2206a, B n° 2208b, B n° 2354, B n° 2350 et B n° 2198a, d'une contenance totale d'environ 2969 m², conformément au plan joint ;
- dit que le montant de l'acquisition des parcelles susvisées est fixé à 386 € (hors frais d'acquisition) ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- donne tout pouvoir à madame le maire pour la réalisation de cette opération, notamment pour la signature de la promesse d'achat et de l'acte notarié, sachant que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 10 avril 2024

La secrétaire

Véronique LAVAUD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHET – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Protocole d'accord transactionnel – Parcelles cadastrées section AD n° 96 et 638

Dans le cadre d'un projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°96 et 638, Messieurs GUILLOT et CHOVAL, particuliers, sollicitent la signature d'un protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé.

Ces parcelles étant soumises au droit de préemption urbain, la commune n'a pas entendu exercer celui-ci mais a manifesté son intérêt en vue d'une future acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 638 afin d'y aménager des emplacements de stationnement. Ce projet sera d'ailleurs cristallisé par l'inscription de ladite parcelle comme emplacement réservé au bénéfice de la commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme tel que prescrite par délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2023.

Cette parcelle cadastrée section AD n° 638 étant déterminante pour les particuliers susmentionnés dans leur projet d'acquisition, ils sollicitent la signature dudit protocole afin, une fois le bien acquis, de le céder prioritairement à la commune de Saint-André-de-Cubzac. En contrepartie, la commune s'engage à ne pas acquérir autrement que par voie amiable – excluant ainsi en particulier la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique – cette parcelle ou le bien dans son ensemble.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240410-D_2024_51-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour et deux abstentions (MM FAMEL, CHARRIER) :

- adopte les termes du protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé à la présente délibération, relatif aux parcelles cadastrées section AD n° 96 et 638 ;
- autorise madame le maire à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Le maire,

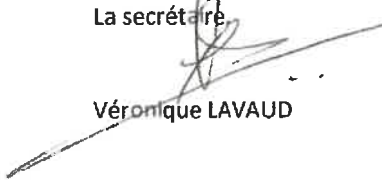


Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 avril 2024

La secrétaire



Véronique LAVAUD

SAINT ANDRÉ
de Cubzac

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
8 place Raoul Larche
33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

D – 2024/52

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Aménagement de sécurité sur la route départementale 115 – Rue de La Tour du Pin – Convention avec le conseil départemental

Dans le cadre du projet de requalification des rues Hubert de l'Isle, 08 mai 1945 et de la Tour du Pin, cette dernière étant en voirie départementale en agglomération, il est nécessaire de fixer les aménagements à réaliser par convention avec le conseil départemental.

Il est envisagé dans le cadre de ce projet un recalibrage de la chaussée, la mise en œuvre de dalles gazonnées pour le stationnement et les accès, la mise en œuvre d'une voie verte en béton balayé, la mise en œuvre d'accotements enherbés, la mise en œuvre d'accotements plantés de plantes vivaces, la création de plateaux surélevés en pépite ocre sur enrobés, la mise en œuvre de trottoirs en béton désactivé et la mise en œuvre de la signalisation adéquate suivant le plan annexé au projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240410-D_2024_52-DE

S²LO

- adopte les termes de la convention d'aménagement pour la route départementale 115 située rue de la Tour du Pin et son plan tels qu'annexés à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout acte relatif à celle-ci.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 avril 2024

La secrétaire,

Véronique LAVAUD

D – 2024/53

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHT – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Convention de mise à disposition des vestiaires et équipements de la Plaine des sports L. RICCI aux instances fédérales de football de Nouvelle-Aquitaine

La commission régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football a informé madame le maire du principe de l'attribution d'une aide d'un montant de 20 000,00 € pour la construction de quatre nouveaux vestiaires, réceptionnés en septembre 2022, dans l'enceinte de la plaine des sports L. RICCI.

Le versement de cette aide à la collectivité est conditionné en outre par la signature d'une convention de mise à disposition des instances fédérales (Ligue de Nouvelle Aquitaine et District de Gironde) des terrains de football et des équipements y attachés de la plaine des sports L. RICCI, pour des manifestations sportives dont elles seront organisatrices, pour une durée de quatre saisons, incluant la saison en cours.

Consentie à titre gratuit, cette mise à disposition comprend notamment les terrains de football, les tribunes, le club-house, l'éclairage, les vestiaires et le parking.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 033-213303662-20240410-D_2024_53-DE

S'LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention de mise à disposition des vestiaires et équipements de la plaine des sports L. RICCI aux instances fédérales de football de Nouvelle-Aquitaine telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tout acte relatif à cette opération.

Le maire,




Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 10 avril 2024

La secrétaire,



Véronique LAVAUD

D – 2024/54

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Convention de coordination pour l'OPAH-RU-ORI entre Grand Cubzaguais communauté de communes, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles L300-1 à L303-2 (Chapitre III : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et opérations de revitalisation de territoire) ;

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la compétence optionnelle de la politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2019-106 en date du 25 septembre 2019 définissant comme d'intérêt communautaire, au sein de cette compétence optionnelle : « l'élaboration du Plan local de l'habitat et des Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat et des plans d'actions qui en découlent » ;

Vu la convention d'adhésion des communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac, et Grand Cubzaguais communauté de communes au programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil municipal du 03 octobre 2022, approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH RU/ORI multi-sites sur les communes de Bourg et de Saint-André-de-Cubzac, ainsi que la participation financière de la commune à l'autofinancement de l'étude ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI multi-sites finalisée en la nécessité d'engager un suivi animation d'OPAH-RU-ORI ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2023 validant la convention partenariale d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec renouvellement urbain et opération de restauration immobilière (OPAH-RU-ORI) élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac ;

Il est exposé au conseil municipal :

Grand Cubzaguais communautés de communes, Bourg-sur-Gironde et Saint-André-de-Cubzac souhaitent mettre en œuvre une politique volontariste de revitalisation de leurs centres bourgs et d'amélioration des conditions d'habitat sur leur territoire. L'étude pré-opérationnelle OPAH-RU-ORI a permis de confirmer les difficultés rencontrées afin d'intervenir de façon ciblée dans le cadre de l'OPAH-RU-ORI multisite.

Dans cette optique, le suivi animation d'une OPAH-RU-ORI sur les périmètres délimités des centres bourgs de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac a été retenu.

Le suivi animation d'OPAH-RU-ORI est un dispositif spécifique pour lequel le dispositif classique (OPAH à l'échelle de la Haute Gironde) ne permet pas d'agir efficacement.

En cohérence avec le PLH (Programme Local de l'Habitat) du Grand Cubzaguais et les objectifs du SCOT « Cubzaguais Nord Gironde », le résultat de l'étude pré opérationnelle a permis de proposer, pour la mise en œuvre de cet OPAH-RU-ORI, un calibrage détaillé des objectifs quantitatifs et qualitatifs des opérations, ainsi que l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, y compris le cadre partenarial nécessaire.

Les conclusions de cette étude ont en effet permis aux communes de Bourg, de Saint-André-de-Cubzac et à Grand Cubzaguais communauté de communes de préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'ANAH et de sa programmation budgétaire, de choisir une stratégie d'intervention en hiérarchisant les actions à engager et de prévoir ainsi les modalités de mise en œuvre.

Afin d'organiser les modalités précises de partenariat entre Grand Cubzaguais Communauté de Communes et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac, la convention de coopération ci-annexée permet de préciser :

- le coordonnateur chargé du pilotage de la part ingénierie du suivi animation de l'OPAH-RU-ORI ;
- les engagements réciproques des parties dans la conduite du projet ;
- les modalités d'exécution financière pour l'ingénierie de l'opération ;
- la répartition du cofinancement résiduel d'ingénierie ;
- les modalités de suivi de la convention ;
- les modalités de modification et de résiliation de ladite convention de coopération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de coopération telle qu'elle est annexée à la présente délibération, élaborée pour le territoire du Grand Cubzaguais et les communes de Bourg-sur-Gironde et de Saint-André-de-Cubzac ;
- autorise madame le maire à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris la signature de la convention susvisée ;
- désigne Sandrine HERNANDEZ élue titulaire et Stéphane PINSTON élu suppléant participant aux comités de pilotage de l'OPAH-RU-ORI.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



La secrétaire,

Véronique LAVAUD

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 10 avril 2024

D – 2024/55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Membres votants : 32

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, à dix-huit heures et trente minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 25 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

Étaient présents :

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Héliène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Laure PENICHON – Madame Caroline CLEDAT – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Madame Sandrine HERNANDEZ – Monsieur Yann LUPRICE – Madame Catherine JARRY-CHADOIN – Dominique MESTREGUILHEM – Madame Nathalie DE CHECCHI – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Olivier FAMEL – Monsieur Vincent CHARRIER.

Étaient excusés avec procuration : Monsieur Florion GUILLAUD - Madame Joëlle PICAUD - Madame Pascale AYMAT - Monsieur Thierry TOURNADE - Madame Julie COLIN - Monsieur Arnaud BOBET

Était absente : Madame Déborah Marie MARTIN

Secrétaire de séance : Véronique LAVAUD

OBJET : Formation à l'intervention spécialisée et à la reconnaissance NEDEX au sein des bâtiments publics – Convention avec le groupement de gendarmerie départementale de la Gironde

Dans le cadre de formations spécifiques des membres du groupement de gendarmerie départementale de Gironde, le Général de Brigade dudit groupement propose à la signature de madame le maire une convention par bâtiment public permettant de fixer les modalités de mise à disposition desdits bâtiments afin d'opérer des exercices, diurnes et nocturnes, d'intervention spécialisée, de tactique d'intervention et de reconnaissance NEDEX (neutralisation, enlèvement, destruction des explosifs).

Cette mise à disposition gratuite doit permettre au Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie du Blayais notamment de se former à ces techniques susceptibles d'être utilisées lors d'interventions. Le groupement de gendarmerie s'engage en outre à utiliser un matériel conforme aux réglementations de sécurité en vigueur et à ne pas dégrader les lieux. La gendarmerie nationale sera tenue responsable de tout dommage constaté lors de ces exercices.

Cette mise à disposition est à conclure pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois.

L'accès au lieu sera convenu avec les services municipaux et les riverains et usagers seront informés en amont de la tenue des exercices. En outre, le groupement de gendarmerie sollicite la mise à disposition des bâtiments publics suivants :

- La salle du Champ de Foire ;
- La médiathèque ;
- La maison à usage d'habitation sise 31, rue de la Cabeyre ;
- L'immeuble à usage d'habitation sis 129, rue Nationale ;
- L'église « Saint-André-Du-Nom-De-Dieu » ;
- Le cinéma « Le Magic » ;

Il est précisé que la maison et l'immeuble à usage d'habitation sont de la propriété de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, qui a mis à disposition par conventions ces immeubles à la commune, et que ledit établissement public a donné son accord de principe à une telle mise à disposition au groupement de gendarmerie départementale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le contenu de chaque convention, établies en des termes équivalents et telles qu'annexées au présent projet de délibération, pour la mise à disposition de plusieurs bâtiments publics sur le territoire de Saint-André-de-Cubzac ;
- autorise madame le maire à signer lesdites conventions et tout document relatif à cette opération.

Le maire,

Célia MONSEIGNE



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fait à Saint-André-de-Cubzac,

Le 10 avril 2024

La secrétaire,

Véronique LAVAUD

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 37 en date du 28 février 2024 de louer la salle Dantagnan le 02 mars 2024. La commune facturera cette location 110 € la demi-journée.

Décision n° 38 en date du 22 février 2024 délivrer une concession pour 30 ans de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65587 est accordée moyennant la somme de 273,00 € pour la période allant du 22 février 2024 au 21 février 2054.

Décision n° 39 en date du 05 mars 2024 d'actualiser la régie de recettes pour l'encaissement des produits des services périscolaires et extrascolaires, pour mettre à jour l'acte constitutif de cette régie, afin de tenir compte de son fonctionnement courant et des évolutions règlementaires.

Décision n° 40 en date du 28 février 2024 de renouveler l'adhésion à l'association Territoires et Cinéma pour l'année 2024. La commune versera la somme de 78 € au titre de la cotisation pour l'année 2024.

Décision n° 41 en date du 11 mars 2024 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création du parc de Lucias à Saint-André-de-Cubzac au bureau d'étude VIOLAINE FLOCK situé à TALENCE (33400). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 21 600,00 € HT, soit 25 920,00 € TTC. L'option de mission OPC n'est pas levée.

Décision n° 42 en date du 01 mars 2024 de signer l'avenant n° 3 au lot n° 2 « dommages aux biens » du marché de souscription des contrats d'assurance de la commune, notifié le 29 décembre 2022 à la Société SMACL assurances située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision de la cotisation au titre de l'année 2024. Suite à l'augmentation du patrimoine assuré, à l'évolution de l'indice FFB et aux circonstances exceptionnelles prévues par l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique, la cotisation annuelle du lot n° 2 est majorée de 27,22%, la portant à 64 932,16 € HT, soit 70 495,13 € TTC.

Décision n° 43 en date du 12 mars 2024 d'attribuer le lot n° 1 « fournitures courantes » de l'accord cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune à l'entreprise MEDAN SA située à EYSINES (33326). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois sur décision expresse de la commune. La commune s'engage à un minimum de commandes de 15 000 € HT par an et à un maximum de 50 000 € HT par an.

Décision n° 44 en date du 01 mars 2024 d'attribuer le lot n°2 « composts et mulchs » de l'accord cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune à l'entreprise LA GRANDE JAUQUE, située à MÉRIGNAC (33700). Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 16 juin 2024, renouvelable deux fois sur décision expresse de la Commune. La Commune s'engage à un minimum de commandes de 1 500 € HT par an et à un maximum de 15 000 € HT par an.

Décision n° 45 en date du 28 février 2024 délivrer une concession pour 30 ans bâtie, dans le cimetière communal. La concession n° 65588 est accordée moyennant la somme de 602,00 € pour la période allant du 28 février 2024 au 27 février 2054.

Décision n° 56 en date du 06 mars 2024 de louer la salle du Champ de foire le 08 mars 2024. La commune facturera cette location 288 €, soit 96 € forfait son, 96 € forfait lumière, 96 € forfait agent.

Décision n° 57 en date du 07 mars 2024 de louer la salle Robillard les 09 et 10 mars 2024. La commune facturera cette location 227 € le week-end.

Décision n° 58 en date du 06 mars 2024 de délivrer une concession pour 30 ans de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65589 est accordée moyennant la somme de 273,00 € pour la période allant du 06 mars 2024 au 05 mars 2054.

Décision n° 59 en date du 12 mars 2024 de présenter une déclaration préalable au service instructeur en vue de l'installation d'un carport en bois pour abriter les triporteurs communaux au niveau du local propreté du Champ de Foire, sise allée du Champ de Foire à Saint-André-de-Cubzac.

Décision n° 60 en date du 12 mars 2024 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires de travail, de sécurité et de protection pour les agents communaux – Lot n° 4, notifié le 11 juin 2021 à la Société PROLIANS située à BÈGLES (33130), ayant pour objet de modifier l'indice de révision de prix.

Décision n° 61 en date du 12 mars 2024 de signer l'avenant n° 1 du marché de travaux fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires de travail, de sécurité et de protection pour les agents communaux – Lot n° 1, notifié le 11 juin 2021 à la Société PROLIANS située à BÈGLES (33130), ayant pour objet de modifier l'indice de révision de prix.

Décision n° 62 en date du 13 mars 2024 de s'acquitter de la redevance au Centre Français du droit de Copie pour l'année 2024. La commune versera la somme de 1 500 € HT pour l'année 2024.

Décision n° 63 en date du 13 mars 2024 délivrer une concession pour 30 ans de 6,48 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65590 est accordée moyennant la somme de 466,00 € pour la période allant du 13 mars 2024 au 12 mars 2054.

Décision n° 64 en date du 18 mars 2024 de louer la salle 1 de Soucarros les 19 mars 2024. La commune facturera cette location 65 € la demi-journée.

Décision n° 65 en date du 18 mars 2024 de louer la salle Robillard le 23 mars 2024. La commune facturera cette location 137 € la journée.

Décision n° 66 en date du 19 mars 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture de signalisations horizontales, notifié le 30 mai 2022, à l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, située à BOULIAC (33270) pour la deuxième et dernière fois du 30 mai 2024 au 29 mai 2025.

Décision n° 67 en date du 19 mars 2024 de reconduire l'accord-cadre relatif aux travaux de reproduction de documents, lot n° 2 « journal communal », notifié le 13 juin 2022 à l'entreprise EVOLUPRINT, située à FENOUILLET (31151), pour la seconde fois du 13 juin 2024 au 12 juin 2025.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
07/03/2024	46-2024	DIA 24J0006	Section AB numéro 2075	72 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
07/03/2024	47-2024	DIA 24J0007	Section A numéro 2310 Section AK numéro 269	66 rue Jean Lavidalie	renonce à exercer son droit de préemption
07/03/2024	48-2024	DIA 24J0008	Section AB numéro 724	39 rue de la Tour du Pin	renonce à exercer son droit de préemption
07/03/2024	49-2024	DIA 24J0009	Section AI numéro 88	238 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
07/03/2024	50-2024	DIA 24J0010	Section AB numéro 2144	85 rue de la Dauge	renonce à exercer son droit de préemption
07/03/2024	51-2024	DIA 24J0011	Section AO numéro 150	32 rue Elie Faure	renonce à exercer son droit de préemption
07/03/2024	52-2024	DIA 24J0012	Section AB numéro 1856	6 rue Jacques Brel	renonce à exercer son droit de préemption
07/03/2024	53-2024	DIA 24J0013	Section AB numéro 1895	22 rue de Fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
07/03/2024	54-2024	DIA 24J0014	Section AH numéro 465 Section AH numéro 474	16 rue Jean Jaurès	renonce à exercer son droit de préemption
07/03/2024	55-2024	DIA 24J0015	Section D numéro 2979	422 rue Lucie Dillon	renonce à exercer son droit de préemption